

3E
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue de Baudran Prolongée,
30210 REMOULINS

993 176 643 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 MARS,
A 09 heures,

ORDRE DU JOUR

La société GROUPE RSH, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 5, rue de Baudran Prolongée, 30210 REMOULINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 991 029 000, représentée par son président Monsieur Sébastien HAUET, associée unique de la société 3E, prend les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société.

L'objet social est désormais le suivant :

- Ingénierie, réalisation de travaux d'isolation et ou tout autres travaux (Plâtrerie; isolation des façades) ayant pour but l'efficacité énergétique ainsi que la création d'offres dans le même domaine ;
- La réalisation de travaux d'isolation (intérieure & extérieure) et tous travaux et études visant à l'amélioration de la performance des bâtiments. Y compris l'apport d'affaires dans ce domaine ;
- La réalisation de prestations de décapage de surface au laser.

Cette décision est prise.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Ancienne mention :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Apporteur d'affaires, conseils aux entreprises.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Nouvelle mention :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Ingénierie, réalisation de travaux d'isolation et ou tout autres travaux (Plâtrerie; isolation des façades) ayant pour but l'efficacité énergétique ainsi que la création d'offres dans le même domaine ;
- La réalisation de travaux d'isolation (intérieure & extérieure) et tous travaux et études visant à l'amélioration de la performance des bâtiments. Y compris l'apport d'affaires dans ce domaine ;
- La réalisation de prestations de décapage de surface au laser.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette décision est prise.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est prise.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Sébastien HAUET
Président de GROUPE RSH,
Associée unique de la SAS 3E

